

Rapport sur l'application de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (Canada)

Exercice 2025 (du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025)

À propos de l'entité

Richemont Canada, Inc. (l'« **entité** ») est assujettie à des obligations en matière de rapport en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (Canada) (la « **Loi** »). L'entité est située à Mississauga, en Ontario, au Canada. L'entité est une filiale indirecte de Compagnie Financière Richemont SA, une société par actions constituée en Suisse (collectivement avec ses filiales, « **Richemont** » ou le « **Groupe** »). Richemont détient un certain nombre de marques de luxe (les « **Maisons** »), qui exercent leurs activités dans les trois principaux secteurs suivants : la joaillerie, les montres de spécialité ainsi que la mode et les accessoires/autres secteurs.

L'entité exerce des activités de distribution pour certaines des Maisons depuis 1994. Elle achète des biens de luxe (y compris des montres, des bijoux, des vêtements et des accessoires) auprès d'autres filiales du Groupe basées aux États-Unis ou en Europe, afin de vendre ces produits à des clients au Canada.

L'entité est assujettie aux politiques et aux procédures du Groupe, y compris au code de conduite des fournisseurs (*Supplier Code of Conduct*), aux normes d'éthique commerciale (*Standards of Business Conduct*), à la politique d'approvisionnement en matières premières (*Raw Materials Sourcing Policy*), à la déclaration sur les droits de la personne (*Human Rights Statement*), au code d'éthique environnementale (*Environmental Code of Conduct*) et à la politique en matière d'approvisionnement du Groupe (*Group Procurement Policy*), et elle les respecte. Le Groupe établit pour le compte de l'entité des procédures de gestion des risques inhérents à la Loi ainsi que des processus connexes.

Politiques, procédures et processus

Mesures prises au cours de l'exercice

Dans le cadre de son engagement continu à lutter contre le travail forcé et le travail des enfants, le Groupe a pris certaines mesures concrètes au cours de l'exercice 2025, dont les suivantes :

- il a mis à jour les normes d'éthique commerciale (*Standards of Business Conduct*) du Groupe (instaurées en septembre 2021);
- il a mis à jour le code de conduite des fournisseurs (*Supplier Code of Conduct*);
- il a publié la déclaration sur les droits de la personne (*Human Rights Statement*) du Groupe (tel qu'il est mentionné dans le rapport de l'exercice 2024);
- il a lancé une formation en ligne obligatoire portant sur l'entreprise et les droits de la personne (*Business and Human Rights*) à l'intention de tous les employés de l'entité;
- il a donné un atelier de formation en personne à l'intention des membres de la haute direction de l'entité, principalement axé sur le travail forcé et le travail des enfants.

Chacun de ces points est abordé en détail dans la rubrique pertinente du présent rapport ci-après.

Politiques et codes de conduite

Les normes d'éthique commerciale (*Standards of Business Conduct*) révisées du Groupe ont été instaurées en septembre 2021, puis mises à jour au cours de l'exercice 2025. Une importance particulière a alors été accordée aux principes en matière d'éthique et de développement durable. Les normes d'éthique commerciale (*Standards of Business Conduct*) de Richemont sont affichées dans la section portant sur le développement durable du site Web du Groupe, sous « Rapports et politiques », ainsi que sur l'Intranet du Groupe, à l'interne.

Les normes d'éthique commerciale (*Standards of Business Conduct*) s'appliquent à l'échelle du Groupe et à l'ensemble de ses employés, administrateurs, membres du personnel temporaire, entrepreneurs, mandataires, consultants et partenaires commerciaux. Les normes d'éthique commerciale ont été rédigées en tenant compte des nouveaux règlements applicables et elles sont passées en revue périodiquement.

À l'instar des normes d'éthique commerciale (*Standards of Business Conduct*), le code de conduite des fournisseurs (*Supplier Code of Conduct*) et la déclaration sur les droits de la personne (*Human Rights Statement*) procurent l'encadrement nécessaire à la mise en œuvre des mesures du Groupe en intégrant la gouvernance, les politiques et les processus.

- Le code de conduite des fournisseurs (*Supplier Code of Conduct*) met l'accent sur les normes environnementales et sociales qui sont en place dans toutes les chaînes d'approvisionnement du Groupe.

- La déclaration sur les droits de la personne (*Human Rights Statement*) vise à renforcer les normes en matière de droits de la personne en vigueur du Groupe ainsi que l'importance accordée à l'atténuation des risques liés aux droits de la personne. Pour plus de précisions à ce sujet, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Gouvernance » ci-après. Si les lois locales l'exigent, les entités locales de Richemont publient une déclaration sur l'esclavage moderne et la traite des personnes. Des modules de formation consacrés exclusivement aux droits de la personne ont été remis aux employés afin de les sensibiliser aux principaux aspects de la déclaration sur les droits de la personne (*Human Rights Statement*), comme il est précisé ci-après à la rubrique intitulée « Formation ».

Gouvernance

Le développement durable est fortement ancré dans les échelons de gouvernance les plus élevés du Groupe, le conseil d'administration supervisant sa stratégie et sa mise en œuvre avec l'aide de son comité permanent, le comité de gouvernance et de développement durable (le « **comité GDD** » ou le « **comité** »). Le comité GDD publie des mises à jour régulières ainsi que des rapports périodiques à l'intention du conseil d'administration. Le comité GDD soutient le conseil en établissant et en passant en revue des stratégies, des politiques et des lignes directrices qui se penchent sur tous les aspects du cadre de développement durable de Richemont. Le comité GDD conseille le conseil d'administration à l'égard des questions abordées et approuvées lors des réunions du comité, par exemple, les propositions de la direction en matière de respect des droits de la personne et des droits du travail ainsi que les retombées sociales pour les chaînes d'approvisionnement et les collectivités.

De plus, le Groupe aborde des sujets en matière de développement durable par l'intermédiaire de comités et de groupes de travail spécialisés, en mettant l'accent sur différents secteurs, dont la chaîne d'approvisionnement, l'approvisionnement, la santé, la sécurité et l'environnement, ainsi que les droits de la personne.

À l'échelle de l'entité, le responsable du développement durable en Amérique du Nord et son équipe travaillent à appliquer les mesures de gouvernance et de gestion et à les harmoniser avec les normes d'éthique commerciale et avec les priorités en matière de développement durable établies par le Groupe, tout en transmettant des mises à jour périodiques au chef du développement durable du Groupe.

Chaîne d'approvisionnement

Le code de conduite des fournisseurs (*Supplier Code of Conduct*), la politique d'approvisionnement en matières premières (*Raw Materials Sourcing Policy*), la politique d'approvisionnement du Groupe (*Group Procurement Policy*) et la déclaration sur les droits de la personne (*Human Rights Statement*) établissent les fondements de la stratégie du Groupe en matière d'approvisionnement responsable.

Un guide d'approvisionnement responsable, qui est disponible à l'interne, établit le cadre commun de gestion des risques et de vérification diligente pour les besoins de ses chaînes d'approvisionnement en matières premières, qui tient compte des valeurs du Groupe et des exigences juridiques applicables.

Gestion des risques et vérification diligente

Le Groupe assure la gestion des risques et la vérification diligente de sa chaîne d'approvisionnement en adoptant une approche fondée sur les risques et a mis au point un cadre fondé sur les lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) qui vise à s'assurer que ses normes et ses exigences en matière de vérification diligente sont bien appliquées à l'échelle de l'organisation. La gestion des risques tient compte de préoccupations comme le risque pays et le risque propre à un secteur ainsi que de l'importance stratégique du fournisseur, de même que des exigences des organismes compétents en matière d'établissement de normes.

Richemont suit en outre les lignes directrices de l'OCDE afin de repérer les situations d'alertes qu'elle considère comme des signes précurseurs ou des indicateurs de risques liés à la chaîne d'approvisionnement, généralement en lien avec les zones de conflit et les régions à haut risque, qui sont caractérisées par la faiblesse institutionnelle, l'instabilité politique, l'insécurité, le conflit armé, la violence omniprésente ou d'autres risques de blessures corporelles. Si elle décèle des situations d'alertes, Richemont suit les pratiques de l'OCDE et applique les procédures améliorées en matière de vérification diligente, procède à une évaluation des risques plus approfondie afin de déterminer la gravité de la situation et étudie les stratégies d'atténuation de ces risques. Les cas les plus graves nécessitent l'imposition d'un moratoire et, comme mesure ultime, la cessation de la relation commerciale.

En outre, s'il est jugé opportun de le faire et selon les résultats des évaluations des risques, des audits des fournisseurs sont menés selon la méthode SMETA (SEDEX Members Ethical Trade Audit) et une attention particulière est accordée aux fabricants fournisseurs. La norme SMETA est la norme la plus répandue au monde pour les audits sociaux, ce qui permet aux entreprises d'évaluer les conditions sociales et environnementales sur le site et permet aux fournisseurs de mieux comprendre les conditions de travail au sein de leur chaîne d'approvisionnement.

Pour gérer les risques liés aux facteurs ESG inhérents à l'approvisionnement indirect, le Groupe utilise la schématisation des risques liés aux facteurs ESG dans les catégories d'approvisionnement indirect et tient compte du risque pays et des risques propres à un secteur qui sont énumérés dans les normes internationales et dans des indices de risque. Il accorde par ailleurs une importance particulière aux catégories d'approvisionnement stratégique et aux fournisseurs essentiels pour le Groupe, en plus de tenir compte des mesures d'atténuation des risques.

Procédure Connaître votre contrepartie (*Know Your Counterparty*)

La schématisation de la chaîne d'approvisionnement est un élément du processus de vérification diligente qui consiste notamment à identifier et à confirmer les fournisseurs dans le cadre de la procédure Connaître votre contrepartie (*Know Your Counterparty*). Cette procédure, qui a été établie pour combattre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, oblige les entreprises à identifier toutes les organisations avec lesquelles elles interagissent, à déterminer la légitimité de leurs relations d'affaires

et, dans la mesure où c'est raisonnablement possible, à identifier les transactions inhabituelles ou suspectes.

Une procédure Connaître votre contrepartie sur mesure est appliquée aux chaînes d'approvisionnement en minéraux et en métaux précieux et implique de faire parvenir aux fournisseurs un formulaire personnalisé afin de recueillir auprès d'eux des renseignements sur les sujets suivants : le secteur d'activité, la nature de l'entité juridique, les propriétaires et la direction, les références commerciales, des questions sur les processus d'évaluation et de vérification diligente, la lutte contre le blanchiment d'argent et les sanctions prévues par la loi, la lutte contre les pots-de-vin et la corruption et l'évaluation des agents publics et les paiements de facilitation. Le formulaire doit être rempli et signé par le fournisseur, qui est tenu de produire toutes les preuves et les garanties requises afin de justifier ses réponses.

Plateforme de signalement

La plateforme de signalement (*Speak Up Platform*) de Richemont constitue un élément fondamental du cadre de conformité du Groupe. La plateforme de signalement permet aux employés ainsi qu'aux tierces parties touchées de signaler leurs préoccupations par téléphone ou en ligne, avec la possibilité de garder l'anonymat. Ces signalements sont ensuite transmis à l'équipe chargée de les traiter. Cette équipe, qui se compose de coordinateurs issus de divers services au sein du Groupe, est chargée d'évaluer les signalements et, s'il y a lieu, de les transmettre à une personne compétente et impartiale qui effectuera un examen plus approfondi du problème signalé. Tous les signalements et les suivis sont consignés et documentés sur la plateforme de signalement propulsée par NAVEX, un fournisseur de services externe indépendant et chef de file mondial en matière de logiciels de conformité, qui utilise la ligne d'assistance en matière d'éthique (*Ethics Point Hotline*) et la plateforme de gestion des incidents en vue de consigner une piste de vérification conforme aux obligations réglementaires.

La plateforme est accessible en 13 langues par toutes les entités en exploitation à l'échelle mondiale, y compris toutes les Maisons. Nous encourageons la population à nous faire part de leurs préoccupations. Tous les renseignements recueillis dans le cadre d'un signalement sont traités dans la plus grande confidentialité, sauf si des obligations juridiques ou en matière d'enquête l'exigent autrement. Le traitement des données personnelles durant ce processus, dont l'échange ou la transmission de données personnelles aux autorités compétentes, est effectué conformément à la politique en matière de protection des données du Groupe et à l'énoncé de confidentialité affichés sur la plateforme. Richemont maintient une politique de tolérance zéro pour les représailles exercées à l'égard de toute personne qui fait un signalement de bonne foi ou qui participe à une enquête.

Pour le Groupe, le signalement de préoccupations est une source d'enseignements qui lui permet d'améliorer ses pratiques commerciales. Pour en assurer l'impartialité, le traitement des signalements effectués à l'aide de la plateforme de signalement est supervisé par le chef de l'audit interne, qui est indépendant de la direction et qui relève du président du comité d'audit. Ce dernier est informé immédiatement du signalement de tout problème important.

Richemont offre une formation à l'échelle du Groupe pour faire la promotion de la plateforme de signalement. Cette formation met l'accent sur le signalement de préoccupations et le traitement de ces préoccupations. À ce jour, plus précisément au sein de l'entité, tous les employés qui sont actuellement tenus de suivre la formation l'ont suivie.

En ce qui concerne l'entité, au cours de l'exercice 2025, aucun cas de travail des enfants ou de travail forcé n'a été signalé sur la plateforme de signalement.

Formation

En vue de respecter les engagements du Groupe énoncés ci-dessus, un programme de formation en ligne portant sur l'entreprise et les droits de la personne (*Business and Human Rights*) a été lancé en août 2024. Cette formation est obligatoire pour tous les employés de l'entité et l'état d'avancement de la formation est suivi de près par chacun des gestionnaires; tous les employés qui sont actuellement tenus de suivre la formation l'ont suivie. Cette formation vise à faire une incursion dans les concepts de droits de la personne et présente la façon dont Richemont aborde cette question.

Au cours de l'exercice 2025, un atelier de formation en personne a été lancé à l'intention de tous les membres de la haute direction de l'entité. Celui-ci était complémentaire à la formation en ligne portant sur l'entreprise et les droits de la personne et était principalement axé sur les sujets du travail forcé et du travail des enfants. Cette formation était articulée autour des principes des normes d'éthique commerciale (*Standards of Business Conduct*) et de la déclaration sur les droits de la personne (*Human Rights Statement*) et mettait l'accent sur la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (Canada). Plus précisément à l'échelle de l'entité, tous les membres de la haute direction qui étaient tenus de suivre la formation l'ont suivie.

Risques liés au travail forcé et au travail des enfants

Richemont s'est engagée à respecter les principes énoncés dans ses normes d'éthique commerciale (*Standards of Business Conduct*) et dans sa déclaration sur les droits de la personne (*Human Rights Statement*). Le Groupe interdit le recours au travail forcé et au travail des enfants dans toutes ses activités et veut que sa chaîne de valeur soit exempte de telles pratiques, conformément aux Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail.

Richemont a mis en place un système de gestion conçu pour repérer des risques éventuels liés au travail forcé et au travail des enfants. Ce système tient compte de la portée des activités du Groupe et de l'étendue de sa chaîne de valeur. C'est le secteur des gemmes qui est le plus exposé au risque lié au travail des enfants en raison de la répartition des dépôts de gemmes dans certaines régions du monde et de la prévalence des petites mines artisanales. Au sein de la chaîne de valeur en amont, le secteur agricole est exposé au risque lié au travail des enfants.

Pour respecter son engagement en matière de pratiques commerciales responsables, Richemont a établi un ensemble de normes et de politiques et mis en œuvre un programme d'approvisionnement responsable qui met l'accent sur l'identification et la gestion des risques et des incidences, notamment dans les chaînes d'approvisionnement en matières premières. En prenant ces mesures, le Groupe s'assure que sa chaîne de valeur ne repose à aucun moment sur le travail forcé et le travail des enfants.

Normes et politiques

Comme il est mentionné en introduction, l'interdiction du recours au travail forcé et au travail des enfants fait partie intégrante de la déclaration sur les droits de la personne (*Human Rights Statement*) et des normes d'éthique commerciale (*Standards of Business of Conduct*) de Richemont. La politique d'approvisionnement en matières premières (*Raw Materials Sourcing Policy*) du Groupe reflète également l'engagement du Groupe à interdire le recours au travail forcé et au travail des enfants.

Richemont s'emploie en outre à mettre en œuvre des pratiques responsables à chaque étape de sa chaîne de valeur, y compris par ses propres effectifs, dans le cadre d'activités internes, ainsi que par ses partenaires privilégiés et ses fournisseurs. Cet engagement est reflété dans le code de conduite des fournisseurs (*Supplier Code of Conduct*), qui s'applique à tous les fournisseurs de Richemont, quel que soit leur secteur d'activité, dans les catégories d'approvisionnement direct et indirect. Le code de conduite des fournisseurs (*Supplier Code of Conduct*) exige que les fournisseurs respectent les exigences de Richemont, dans leurs versions modifiées et mises à jour occasionnellement, et veillent à ce qu'elles soient respectées également par leurs propres fournisseurs à toutes les étapes et à tous les échelons de la chaîne de valeur. Le code de conduite des fournisseurs (*Supplier Code of Conduct*) prévoit qu'aucun emploi ne doit être offert à une personne qui n'a pas atteint l'âge de 15 ans ou, s'il est plus élevé, l'âge minimum prévu localement pour occuper un emploi et pour avoir terminé des études obligatoires.

Évaluation des risques et vérification diligente

Les programmes d'approvisionnement responsable et de vérification diligente de Richemont ont été mis au point en conformité avec le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises. En ce qui concerne la vérification diligente, Richemont adopte une approche fondée sur les risques qui tient compte du risque pays lié au travail des enfants (*child labour country risk*) de l'UNICEF, tel qu'il est défini dans le Children's Rights in the Workplace Index. Le processus d'évaluation des risques est facilité par des outils de filtrage des données ESG, qui tiennent compte de normes et de sources internationales de données dans les domaines des droits de la personne et des droits des travailleurs. Ces outils aident Richemont à repérer des domaines de risque et à établir des priorités pour les mesures d'atténuation des risques.

Plus les risques sont importants et plus l'examen est minutieux. C'est notamment le cas en ce qui concerne le risque lié au travail des enfants dans le secteur des gemmes. Richemont exerce des activités à l'échelle mondiale et son programme d'approvisionnement responsable tient compte des spécificités régionales, s'il y a lieu.

En ce qui concerne les catégories d'approvisionnement indirect de Richemont, le Groupe applique uniformément l'approche fondée sur les risques qui est décrite plus haut. Le Groupe doit faire l'objet d'audits périodiques par des tiers et le premier critère dont il est tenu compte pour obtenir une certification est l'absence de recours au travail des enfants et au travail forcé par ses fournisseurs directs (de premier niveau).

En ce qui concerne les audits et les certifications, Richemont tire principalement parti de ce qui suit.

– **Responsible Jewellery Council (« RJC »)** : Dans le secteur des matières précieuses, Richemont applique le code de pratiques du RJC (*RJC Code of Practices*), un système de certification qui s'applique à toutes les entreprises membres qui interviennent dans la chaîne d'approvisionnement de métaux précieux, de diamants et de gemmes de couleur. Le code de pratiques du RJC (*RJC Code of Practices*) stipule que les membres ne doivent pas recourir au travail des enfants ni soutenir le travail des enfants. Les exigences du RJC en matière de vérification diligente sont entièrement compatibles avec les principes directeurs de l'OCDE et font partie intégrante des normes du code de pratiques du RJC (*RJC Code of Practices Standards*). Tous les membres certifiés du RJC sont tenus de respecter ces exigences.

– **Audits SMETA** : Richemont est un membre actif de la SEDEX (*Supplier Ethical Data Exchange*) et procède à des audits SMETA (*SEDEX Members Ethical Trade Audit*) dans ses principales chaînes d'approvisionnement. SMETA est une norme d'audit reconnue à l'échelle internationale, qui permet d'évaluer tous les aspects de développement durable des activités d'une entreprise, y compris les droits des travailleurs et le travail des enfants, la santé et la sécurité, l'impact environnemental et l'éthique commerciale.

– **Certifications ISO** : les certifications ISO 14001, ISO 45001 et SA8000 sont requises, selon le profil de risque du fournisseur.

Tous les éléments susmentionnés sont soutenus par un système de traçabilité de la chaîne d'approvisionnement. Le Groupe définit la traçabilité et la transparence de la façon suivante :

- **Traçabilité** : procédé permettant à Richemont de suivre les matières et les produits tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Les critères de traçabilité et l'étendue du retraçage dépendent de la chaîne d'approvisionnement et/ou des produits que l'on souhaite retracer.
- **Transparence** : capacité de trouver le nom et l'emplacement de tous les intervenants en amont dans les chaînes d'approvisionnement, jusqu'à l'origine des matières premières. La transparence est l'un des critères de traçabilité.

Mécanisme de dépôt de plaintes et de signalement de problèmes

Richemont s'est dotée de plusieurs mécanismes permettant de repérer des problèmes éventuels dans sa chaîne de valeur. La plateforme de signalement de Richemont, qui est décrite dans le présent rapport, est un outil fondamental qui permet aux employés et à de tierces parties de faire part de leurs préoccupations.

Le Groupe complète également son programme d'approvisionnement responsable avec un processus de gestion des alertes qui fait partie de son système de sensibilisation à la prévention des risques. Richemont considère les alertes comme des signes précurseurs ou des indicateurs de risques généralement en lien avec le pays d'origine des matières et les pays où elles transitent, ainsi qu'avec l'emplacement des fournisseurs et leurs pratiques d'approvisionnement.

Mesures correctives

Aucun cas de recours au travail forcé ou au travail des enfants n'a été repéré dans les activités de l'entité et aucun cas de famille vulnérable ayant perdu des revenus n'a été identifié ou signalé. Par conséquent, l'entité n'a pris aucune mesure corrective à cet égard au cours de l'exercice visé par le rapport.

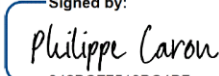
Évaluation de l'efficacité

L'équipe de conformité de Richemont, en collaboration avec les autres parties prenantes internes pertinentes, procède à des examens périodiques et permanents des politiques et des procédures décrites ci-dessus afin d'accroître leur capacité de gérer efficacement les risques liés au travail forcé et au travail des enfants.

Approbation et attestation

Le présent rapport a été approuvé conformément au sous-paragraphe 11(4)(a) de la Loi par le conseil d'administration de Richemont Canada, Inc.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de l'article 11 de celle-ci, j'atteste avoir examiné les renseignements contenus dans le présent rapport pour le compte de l'entité et que, à ma connaissance et après avoir exercé une diligence raisonnable, l'information présentée dans le rapport est vraie, exacte et complète à tous les égards importants en ce qui a trait à l'entité aux fins de la Loi pour l'exercice mentionné en tête des présentes.

Signed by:

942BCE7519BC4D7...

Nom : Philippe Caron

Titre : Vice-président adjoint, Opérations, Richemont Canada, Inc.

Date : 29 mai 2025

J'ai le pouvoir de lier Richemont Canada, Inc.